

ENQUETE PUBLIQUE pour la
Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

*L'enquête publique pour la modification n° 1 du PLU se déroule actuellement
en la mairie principale – 6 avenue du Jardin Exotique
aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.*

*Elle a débuté le 28 octobre et se terminera le 28 novembre 2013
Monsieur le commissaire enquêteur reçoit le public les 12 et 28 novembre 2013.*

Objet de la modification

Modification du Coefficient d'Occupation des Sols en UDa

Modification de l'article 14 du règlement de zone UD : le COS fixé à 0,12 en UDa, passe à 0,21 pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette modification a pour objectif de permettre la réalisation d'une structure destinée à la garde de jour des personnes autistes sur des terrains communaux.

Le site retenu pour ce projet est la parcelle communale cadastrée n° 66 de la section AB d'une superficie de 3000m², au lieudit La Plana.

Mise en cohérence des modalités de calcul de la hauteur frontale : le PLU approuvé définit la hauteur frontale à l'article 8 des dispositions générales ainsi : « différence de hauteur mesurée verticalement entre le point le plus bas et l'ensemble de la construction à l'égout du toit ».

Or les articles 10 des zones UB, UC, UD et N reprennent cette définition en introduisant une erreur. En effet, la hauteur frontale est ainsi définie : « différence de hauteur mesurée verticalement entre le point le plus bas de l'ensemble de la construction et le point le plus haut de la construction ».

Ainsi, la modification n° 1 du PLU rectifiera cette erreur et met en cohérence les dispositions des articles 10 des zones concernées, avec la définition établie dans les dispositions générales.

Rectification du tracé de l'emplacement réservé n° 1 : Il s'agit d'une rectification d'erreur matérielle de l'emplacement réservé n° 1 destiné à l'élargissement de la route métropolitaine 6007 sur le plan de zonage.

Le tracé de l'emplacement réservé n° 1 ne suit pas la RM 6007 dans la zone UD au début de l'avenue Georges Clémenceau.

Dans la modification, le tracé de l'emplacement réservé n° 1 suivra strictement celui de la RM 6007 et couvrira donc l'avenue de Verdun et l'avenue Georges Clémenceau.